

CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CARNET DES PARTAGES

« Passerelle entre les mondes éducatif et économique »

*Education Nationale
Club Entreprises VLG 92
Ville de Villeneuve-la-Garenne*

Date de notification : 15 mai 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans ;

Vu la circulaire du 28 mars 2024 relative à la séquence d'observation de la classe de seconde du lycée général et technologique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241205-2024-12-05-04-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

ENTRE

La Mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE
Hôtel de Ville 28 Avenue de Verdun 92 390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Représentée par Monsieur Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET

L'association du « CLUB ENTREPRISES VLG 92 »
Chez M. Erick PELEAU 18 Avenue du Ponant 92 390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Représenté par Monsieur Erick PELEAU, Président de « Club Entreprises VLG 92 »

Ci-après dénommée « Club Entreprises 92 »,

D'autre part,

ET

Les Établissements Scolaires – Collèges et Lycées de Villeneuve-la-Garenne

- Lycée Michel Ange, 2 avenue Georges Pompidou 92390 Villeneuve la Garenne
Représenté par Madame Aissatou KONTE, Proviseur, sur accord du conseil d'administration
- Lycée Charles Petiet, 65 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve la Garenne
Représenté par Monsieur Franck FERET, Proviseur, sur accord du conseil d'administration
- Collège Edouard Manet, 180 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve la Garenne
Représenté par Madame Houria BECKHTI Principal, sur accord du conseil d'administration
- Collège Georges Pompidou, 1 avenue Georges Pompidou 92390 Villeneuve la Garenne
Représenté par Monsieur Nicolas DOUARD, Principal, sur accord du conseil d'administration

Ci-après dénommée « l'établissement scolaire »

Pour finir,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Préambule :

Considérant que les relations entre le monde éducatif et le monde de l'entreprise sont un enjeu important, tout doit être fait pour que l'avenir de nos jeunes aient une initiation au monde de l'entreprise.

Considérant l'intérêt commun de la Mairie, de l'association du « Club Entreprises VLG 92 » et des établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour un rapprochement entre le monde économique et

1

le monde éducatif sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne.

Le Club Entreprises VLG 92 et les établissements scolaires (Collèges et Lycées) souhaitent mettre en place un cadre simplifié pour favoriser les réponses aux besoins des établissements en terme de stages, présentation des métiers au sein des établissements par des chefs d'entreprises, visites d'entreprises par des collégiens et lycéens, participations des entreprises dans les forums d'emplois et autres événements internes aux établissements en partenariat avec la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du « Carnet des Partages » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : périmètre d'intervention

La ville de Villeneuve-la-Garenne comprend 4 établissements de niveau collège et lycée : lycée général et technologique Michel Ange, lycée polyvalent Charles Petiet, collège Georges Pompidou, collège Edouard Manet. Elle recense un bassin économique de 2000 entreprises et peut s'appuyer sur le « Club d'Entreprises VLG 92 », relais des institutions auprès de ses adhérents.

C'est donc au bénéfice de l'ensemble des collégiens et lycéens de ces établissements scolaires, afin de développer les relations entre les entreprises et les établissements, que cette convention est rédigée.

Article 3 : priorités partenariales

Dès la mise en place de cette convention, plusieurs actions seront à réaliser :

- Collecter auprès des établissements scolaires, l'ensemble des besoins en stages, visites d'entreprises, présentation des métiers, participations des entreprises sur les forums et autres événements internes aux établissements pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Réaliser un document officiel labellisé par l'Education Nationale, « Le Carnet des Partages », la ville et le « Club Entreprises VLG 92 », reprenant l'intégralité des besoins des établissements scolaires ;
- Diffuser ce document à l'ensemble des entreprises de Villeneuve-la-Garenne afin qu'elles s'engagent sur des actions en réponse aux demandes des établissements scolaires ;
- Réceptionner les réponses et les engagements des entreprises et les ventiler auprès des établissements scolaires ;
- Réaliser une rencontre en invitant les entreprises, les chefs d'établissement et professeurs des établissements scolaires ainsi que les élus de Villeneuve-la-Garenne afin de communiquer un premier bilan de ce nouveau partenariat.

Article 4 : pilotage et gouvernance

Initié par le « Club Entreprises VLG 92 », ce partenariat sera piloté par cette association. A ce titre, elle envisage de recruter une personne dédiée pour l'encadrement et la gestion des échanges entre les différents signataires de cette convention.

Destiné à favoriser le dialogue et faciliter les démarches entre les établissements scolaires et les entreprises au profit des collégiens et lycéens pour une meilleure connaissance des métiers et de leur

orientation dans leurs études futures et formations, nous souhaitons inscrire cette convention dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- politique éducative et jeunesse ;
- cité de l'emploi ;
- Cité éducative ;
- Dans le cadre du contrat de ville.

Comme indiqué, si le « Club Entreprises VLG 92 » souhaite piloter ce partenariat, il s'appuiera sur les établissements scolaires et le service développement économique de Villeneuve-la-Garenne afin que chacun puisse suivre le bon déroulement et participer à son évolution.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans du 30 juin 2024 au 30 juin 2027.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période, les Parties convenant de se réunir trois mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

En cours d'exécution, la présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois minimum.

Article 6 : contribution de la commune

Dans le cadre de cette convention la Ville s'engage à :

- Associer les membres signataires aux différents dispositifs comme celui de la « cité de l'emploi » et « cité éducative » ;
- Communiquer sur cette démarche auprès des habitants et des professionnels du territoire ;
- Assurer la mise en place d'un forum de découverte des métiers avec les collèges, lycées et le club d'entreprises chaque année.

Article 7 : contribution des établissements scolaires

Voir avec les 4 établissements scolaires (collèges et lycées) :

- Référent dédié pour chaque établissement chargé d'organiser en interne les demandes auprès des entreprises via le club (stages, visite, interventions...) ;
- Mise à disposition de salles pour les interventions de chefs d'entreprises.

Article 8 : Contribution du CLUB ENTREPRISES VLG 92

Pilote du partenariat, le club aura pour charge :

- La création et présentation du partenariat à l'ensemble des institutions et des entreprises ;
- Le recrutement d'un ou d'une collaboratrice pour la gestion du partenariat ;
- L'achat de prestations, matériels et frais divers liés à l'élaboration et diffusion du « Carnet des Partages » ;
- La collecte des besoins auprès de chaque établissement scolaire, diffusion auprès des entreprises, centralisation des offres des entreprises et diffusion auprès des établissements scolaires ;
- La création d'une application digitale pour une gestion interactive des demandes des établissements et réponses des entreprises ;

création de documents destinés aux entreprises afin de les aider dans l'accueil des stagiaires, mais également lors de leurs présentations des métiers aux étudiants ;

- La réalisation d'une soirée de lancement et présentation du partenariat en présence de l'ensemble des personnes liées au partenariat, des représentants des institutions.

Article 9 : Budget prévisionnel

Au titre de cette convention des engagements financiers sont à prévoir pour le Club Entreprises VLG 92, à savoir :

- Un salaire à mi-temps + mutuelle => 30 000 € / an
- Un local / bureau pour accueillir le salarié et la permanence du projet : 6 000 € / an
- Le Carnet des Partages : conception / fabrication / diffusion => à partir de 5 000 €
- Développement + application => €
- Document de présentation des métiers des entreprises : conception => €
- Soirée de lancement : fabrication du contenu / soirée complète pour 100 personnes => à partir de 10 000 €

Article 10 : suivi et évaluation

Assuré par le « Club Entreprises VLG 92 » et suivi par les 2 autres signataires par des réunions régulières, ce partenariat profitera aux établissements scolaires et notamment aux élèves de :

- **Classes de la 5^{ème} à la Terminale** : Présentation du monde du travail et des métiers dans l'établissement scolaire assuré par des chefs d'entreprises bénévoles, visites d'entreprise
- **Classes de 3^{ème} et 2^{nde} générale** : propositions de stage
- **Classes de lycée en voie professionnelle** : propositions de PFMP (périodes de formation en milieu professionnel), ponctuellement assistance à la diffusion des appels à la Taxe d'apprentissage.
- **Classes de 4^{ème} et de lycée** : forum métiers

Article 11 : partage d'expériences et communication

Afin de mettre en place et développer ce partenariat avec la ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Education Nationale et le « Club Entreprises VLG 92 », les outils recensés à ce jour seront :

- Fiches labellisées comprenant l'ensemble des besoins des établissements scolaires sur une année scolaire complète, permettant l'engagement des entreprises ;
- Document remis à chaque chef d'entreprise lors d'un accueil de stagiaire, présentant le stagiaire et les missions attendues pour son rapport de stage ;
- Fiche remise à chaque chef d'entreprise lors de sa présentation au sein des établissements. Celle-ci comprendra le déroulé et les conseils pour son intervention.
- Développement d'une application digitale pour une meilleure gestion interactive des besoins des établissements scolaires et des réponses avec engagement des entreprises.

Article 12 : avenant

Toute modification de la convention telle que rédigée ci-dessus nécessite l'accord préalable des parties prenantes. Dans le cas où des modifications sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 13 : révision - résiliation - règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en 6 exemplaires originaux, le _____ à _____

La ville de Villeneuve-la-Garenne :

Pascal PELAIN,

05 DEC. 2024

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Le Club Entreprises VLG 92

Erick PELEAU

Président de l'association
« Club Entreprises VLG 92 »

Lycée Michel Ange

Madame Aissatou KONTE, Proviseur

Lycée Charles Petiet

Monsieur Franck FERET, Proviseur

Collège Edouard Manet

Madame Houria BECKHTI Principal

Collège Georges Pompidou

Monsieur Nicolas DOUARD, Principal